

**Délibération n° 1 du 26 AVRIL 2001**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 13 du 30 mars 2001**

**Convention « ACTAR SECURITE »**

*« Afin d'assurer la télésurveillance des locaux du P.I.J. et de l'A.N.P.E., un contrat de services sera passé avec la société « ACTAR SECURITE » moyennant un abonnement mensuel de 457 Francs H.T.»*

**Décision numéro 14 du 30 mars 2001**

**Convention « KONE SECURITE »**

*« Afin d'assurer la télésurveillance de l'ascenseur de la bibliothèque municipale, le contrat de maintenance passé initialement avec la société « KONE SECURITE » est étendu aux prestations de télésurveillance moyennant un coût d'installation de 2.990 Francs T.T.C.»*

**Décision numéro 15 du 6 avril 2001**

**Convention de location Argelès-Tourisme**

*« La location d'un local situé Parking du Grau, au bénéfice de l'entreprise de transport S.A.R.L. ARGELES TOURISME, est renouvelée pour la saison estivale 2001, moyennant un loyer de 10.300 Francs.»*

**Décision numéro 16 du 17 avril 2001**

**Location d'un atelier d'accueil**

*« La location d'un atelier situé 18 rue des Martins Pêcheurs à Argelès-sur-Mer sera consentie pour une durée de cinq mois à M. Alain BENSEMHOUN moyennant un loyer mensuel de 2.800 Francs et un dépôt de caution correspondant à trois mois de loyer.»*

**Décision numéro 17 du 20 avril 2001**

**Convention de location Avenue des Platanes**

*« Le local vacant situé à l'angle de l'Avenue des Platanes et de l'Allée des palmiers derrière le stand de la cave coopérative sera loué à M. Alain DEBRUILLE pour la saison 2001 pour une somme de 10.500 Francs.»*

**Décision numéro 18 du 25 avril 2001**

**Convention de location avec le G.R.E.T.A.**

*« La location d'un atelier situé Rue des Martins Pêcheurs à Argelès-sur-Mer sera consentie pour une durée de neuf années au G.R.E.T.A. de Céret moyennant un loyer mensuel de 8.000 Francs après aménagement des locaux en centre de formation pédagogique à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2001. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR**

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prescrit : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement devra donc être adopté au plus tard lors de la séance du 30 août 2001.

En vue de l'élaboration de ce document, un exemplaire du précédent règlement intérieur a été annexé à la convocation du Conseil Municipal afin de permettre à chacun de formuler ses observations.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de constituer une commission ayant en charge l'examen du projet de règlement intérieur,

***DESIGNE*** pour siéger dans cette commission, sous la présidence du Maire :

MM. CAMPIGNA Charles, GAUTIER Jean-Patrice, IERMANN Claude,  
PILLON Danilo, ROCA Marguerite.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

La commune est représentée auprès du conseil d'administration du Collège des Albères par le Maire et deux délégués du conseil municipal à désigner (un titulaire et un suppléant).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***DESIGNE*** Mme. DEMONTE Gabrièle en qualité de titulaire et Mme. TOGNI Christine en qualité de suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du Collège des Albères.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.A.G.A.**

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de trois censeurs pour siéger auprès de la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer.

Il est proposé de procéder à une nouvelle élection pour remplacer Mme. GALAUP Françoise.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***DESIGNE*** Mme.TOGNI Christine pour siéger en qualité de censeur auprès du conseil d'administration de la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ELECTION DE DELEGUES AU S.P.E.P.T.A.**

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat de Production d'Eau Potable du Tech Aval.

Il s'avère que la commune doit désormais être représentée auprès de cet organisme par deux titulaires et deux suppléants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***DESIGNE*** M. ESCLOPE Guy et PICOT Jean-Marie en qualité de titulaires et M. GRI Jean et SEVERAC Marc en qualité de suppléants pour siéger au Comité Syndical du S.P.E.P.T.A.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Le décret n° 98-680 du 30 juillet 1998 a modifié les dispositions antérieures relatives à la composition des comités techniques paritaires. Auparavant, celui-ci était composé à Argelès-sur-Mer de neuf élus municipaux titulaires avec neuf suppléants et les représentants du personnel siégeaient en nombre égal.

Désormais, l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire local étant situé entre 50 et 300, le nombre de représentants doit être fixé entre 3 et 5. Il est proposé de retenir ce dernier chiffre ce qui implique la désignation en conseil municipal de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***FIXE*** à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de suppléants désignés par le Conseil Municipal, les représentants du personnel étant élus en nombre égal pour siéger au Comité Technique Paritaire de la commune d'Argelès-sur-Mer,

***DESIGNE*** en qualité de titulaire : MM. AYLAGAS Pierre, ESCLOPE Guy, GAUTIER Jean-Patrice, PILLON Danilo, SEVERAC Marc,

- et en qualité de suppléants : MM. BLASY-VALENTIN Martine, DEMONTE Gabrièle, GALAUP Françoise, GRI Jean, TOGNI Christine.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de permettre la promotion de fonctionnaires territoriaux de la filière technique, il est proposé de créer six emplois de conducteurs spécialisés 2<sup>ème</sup> niveau en remplacement de six emplois de conducteur spécialisé 1<sup>er</sup> niveau dès que les agents auront été promus.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de créer six emplois de conducteurs spécialisés 2<sup>ème</sup> niveau en remplacement de six emplois de conducteur spécialisé 1<sup>er</sup> niveau dès que les agents auront été promus,

***DECIDE*** par ailleurs d'ajouter un emploi d'agent administratif à temps non complet (28/35è) pour répondre aux besoins de fonctionnement des services.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : CONSTAT GLOBAL DE CONVERSION**

Le passage à l'Euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002 implique d'établir des constats de conversion notamment pour les contrats de prêt. La société Dexia Crédit Local de France propose aux collectivités de prendre une délibération permettant un constat global de conversion pour l'ensemble des prêts réalisés auprès de cet établissement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** pour les contrats d'emprunts constituant l'encours de dette contracté auprès de DEXIA C.L.F. de convertir l'unité franc en unité euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002,

***APPROUVE*** le modèle de « constat global de conversion » annexé à la présente délibération qui précise la méthode et le calendrier de la conversion de cet encours de dette, ainsi que les principales actions d'accompagnement proposées par DEXIA C.L.F. afin de préparer le basculement du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

***AUTORISE*** M. le Maire à signer le « constat global de conversion ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Lors de la séance du 29 juin 2000, le Conseil Municipal avait décidé de créer, dans le cadre des textes réglementaires en vigueur, une nouvelle indemnité mensuelle égale pour tous les agents concernés d'un montant de 250 Francs net (38,11 Euros) intitulée dotation mensuelle communale.

Conformément aux engagements qui ont été pris à ce sujet, il est proposé de majorer cette indemnité de 200 Francs net au 1<sup>er</sup> juillet 2001 (30,49 Euros) et 175 Francs net (26,68 Euros) au 1<sup>er</sup> juillet 2002 atteignant ainsi à cette date un total net de 95,28 Euros (soit 625 Francs).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***CONSIDERANT*** la loi du 28 novembre 1990 modifiant les dispositions initiales de l'article 88 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

***CONSIDERANT*** le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 précisant le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et les équivalences de grade ;

***CONSIDERANT*** le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité de mission des préfetures ;

***CONSIDERANT*** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2000 actualisant le régime indemnitaire ;

***DECIDE*** la revalorisation de la dotation mensuelle communale instituée par la délibération du 29 juin 2000 dont le montant est augmenté de 200 Francs net par mois au 1<sup>er</sup> juillet 2001 (30,49 Euros). Une nouvelle majoration de 175 Francs net par mois prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2002 (26,68 Euros).

Les autres modalités d'attribution fixées par la délibération du 29 juin 2000 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Lors du vote du budget primitif 2001, le Conseil Municipal a prévu les crédits nécessaires pour l'admission en non valeur des produits irrécouvrables. Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur des sommes suivantes pour des personnes ou sociétés déclarées en liquidation judiciaire :

- 4.260 Francs impayés par M. Ricard David,
- 2.776 Francs impayés par M. Landrat José (Hôtel Solarium),
- 9.000 Francs impayés par M. Dekkiche Smain,
- 15.900 Francs impayés par Mme. Vadureau Michèle,
- 904,50 Francs impayés par M. Alves Ferreira Jean-Paul,
- 543,95 Francs impayés par les « Spécialités Réuniones »,
- 17.749 Francs impayés par M. Louerat Marcel,
- 41.765 Francs impayés par M. Gregori Robert.

L'admission en non-valeur est également sollicitée à l'encontre de M. Venard Eddie pour une somme de 11.400 Francs irrécouvrable faute d'acquéreur pour la vente d'un mobil-home, et 4.020 Francs impayés par M. Huot René (aucun bien saisissable).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de prononcer l'admission en non valeurs de ces titres de recettes irrécouvrables,

***DIT*** que ces opérations seront imputées à l'article 654 du budget principal de la commune à l'exception de la somme de 4.020 Francs qui sera acquittée au budget du service assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.T.**

L'article R. 2231-33 du code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le préfet fixe par arrêté la composition du conseil d'administration de l'Office Municipal de Tourisme.

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal a désigné ses représentants sans en modifier le nombre qui est resté identique au précédent mandat.

Par contre, concernant les onze sièges qui restent à pourvoir par des associations ou organisations professionnelles, il est souhaitable de modifier la répartition afin d'assurer une meilleure représentation des organismes qui interviennent effectivement dans le domaine touristique.

Aussi est-il proposé de regrouper les Agences immobilières et les loueurs en meublés et d'attribuer un siège au représentant des restaurateurs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** comme suit la répartition des onze sièges à pourvoir par les associations ou organisations professionnelles locales :

- Syndicat du camping-caravaning et de l'hôtellerie de plein air : **2** titulaires et **2** suppléants,
- Union des Commerçants et Artisans d'Argelès-sur-Mer ..... : un titulaire et un suppléant,
- Agences Immobilières et loueurs en meublés ..... : un titulaire et un suppléant,
- Syndicat de l'Industrie Hôtelière ..... : un titulaire et un suppléant,
- Restaurateurs d'Argelès-sur-Mer ..... : un titulaire et un suppléant,
- Groupement de Développement Agricole ..... : un titulaire et un suppléant,
- Association de défense de l'Environnement ..... : un titulaire et un suppléant,
- Organismes de loisirs ..... : un titulaire et un suppléant,
- Personnalités désignées à défaut d'autres organisations ..... : **2** titulaires et **2** suppléants.

***SOLLICITE de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales*** l'établissement de l'arrêté prenant en compte cette nouvelle composition après consultation des associations et organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REDEVANCES ORDURES MENAGERES 2001**

Comme chaque année, les redevances de collecte et de traitement des ordures ménagères produites par les établissements d'hôtellerie et de plein air sont calculées en fonction des charges fixes et des charges variables supportées par la commune au titre de ce service.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***FIXE*** comme suit les tarifs de redevances ordures ménagères applicables en 2001 :

<b>BASES DE CALCUL</b>		<b>TARIFS 2001</b>	<b>TARIFS 2000</b>	<b>Evolution</b>
COUT A LA TONNE	Par tonne	<b>380,95 F.</b>	370,93 F.	2,70 %
FORFAIT PARTIEL	Par personne	<b>16,27 F.</b>	15,75 F.	3,32 %
	Par emplacement	<b>48,82 F.</b>	47,25 F.	3,32 %
CHARGES VARIABLES	Par tonne	<b>146,35 F.</b>	142,50 F.	2,70 %
FORFAIT INTEGRAL	Par personne	<b>27,95 F.</b>	27,05 F.	3,32 %
	Par emplacement	<b>83,84 F.</b>	81,15 F.	3,32 %
COLLECTE ESTIVALE	Par emplacement	<b>73,82 F.</b>	71,45 F.	3,32 %
COLLECTE HORS SAISON	Par emplacement	<b>31,67 F.</b>	30,65 F.	3,32 %

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MISE HORS D'EAU D'UNE PASSERELLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour les travaux de mise hors d'eau de la passerelle franchissant la Massane à hauteur du Collège des Albères.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),**

**APPROUVE** le projet de mise hors d'eau de la passerelles du collège sur la Massane représentant une dépense de 165.000 Euros H.T. (1.295.000 Francs TTC),

**APPROUVE** le plan de financement suivant (sur la base H.T.) :

Etat = 25 % ; Région = 15 % ; Département = 25 % ; Autofinancement communal = 35 % ,

**SOLLICITE** de l'Etat (ministère de l'Environnement) ainsi que du Département des Pyrénées-Orientales des subventions en capital au taux de 25 % et de la Région Languedoc-Roussillon au titre du contrat de plan 2000 – 2006 (objectif 3, action XII-3 : travaux de protection des lieux habités) une subvention en capital au taux de 15 % ,

**S'ENGAGE** à entretenir en bon état les ouvrages ainsi subventionnés et à inscrire à son budget, chaque année, les sommes nécessaires au bon entretien des ouvrages et au remboursement des emprunts éventuels,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes liés à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONCOURS DE LA D.D.E.**

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***SOLLICITE*** le concours de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant ***la mise hors d'eau de la passerelle du collège sur la Massane.***

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

***AUTORISE*** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES**

Au titre de la contribution communale aux classes de découverte, il est proposé de verser une subvention de 3.236 Francs à la coopérative scolaire de l'école Molière et d'allouer d'autre part une somme de 1.000 Francs à la coopérative scolaire de l'école Herriot pour la réalisation d'une fresque dans le cadre d'un projet d'école.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de verser les subventions suivantes :

- 3.236 Francs à la coopérative scolaire de l'école Molière (article 6574-1113),
- 1.000 Francs à la coopérative scolaire de l'école Herriot (article 6574-1121),
- 5.200 Francs au Club Argelès G.R.S. à titre d'avance (article 6574-2515),
- 10.000 Francs à « l'Olivier de Saint Julien » (article 6574-92).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : SOUS-CONCESSIONS D'EXPLOITATION DE PLAGE**

Le lot numéro 4, situé plage sud, où étaient autrefois exploitées les activités de garderie d'enfants, école de natation, location de pédalos et autres engins sans moteur ni voile est sans affectation depuis plusieurs années.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation en vue de son attribution éventuelle.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de lancer une consultation en vue de l'attribution du lot numéro 4 comportant les activités référencées 1, 2 et 10,

***APPROUVE*** les pièces du dossier de consultation,

***AUTORISE*** M. le Maire à signer le sous-traité d'exploitation de plage qui résultera de cette consultation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DENOMINATION D'UNE VOIE**

Il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie d'accès au Luna Park à partir du Chemin du pas d'en Diego. Les propositions sont les suivantes :

« Impasse Galilée » ou « Impasse Copernic ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, un contre (M. Pillon) et six abstentions (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***DECIDE*** de retenir l'intitulé suivant :

**« Impasse Copernic ».**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOTISSEMENT LES COULOUMATES - CESSION DE VOIRIE**

La voirie du Lotissement **LES COULOUMATES**, dénommée rue des serins, rue des tourterelles, appartient en totalité au promoteur de l'opération.

Ce dernier en a fait donation à la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***VU*** la promesse de cession gratuite en date du 19 MARS 2001, signée par SARL LES COULOUMATES, représentée par son gérant ROUX Dominique, domicilié 31 Rte nationale 66700 ARGELES S/MER,

***ACCEPTE*** la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section **BC n° 1131** , d'une contenance de 6 291 m<sup>2</sup>
- section **BC n° 1132**, d'une contenance de 581 m<sup>2</sup>
- section **BC n° 1133** , d'une contenance de 416 m<sup>2</sup>

appartenant à la SARL les Couloumates,

***PRECISE*** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOTISSEMENT LES PORTES DE LA MER –  
CESSION DE VOIRIE**

La voirie du Lotissement LES PORTES DE LA MER, dénommée rue des Jotglars, appartient pour partie à l'ancien propriétaire du sol, et pour partie au promoteur de l'opération.

Ces derniers en ont fait donation à la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***VU*** la promesse de cession gratuite en date du 14 MARS 2001, signée par SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par son gérant JP CASALS, domiciliée 13 Avenue du Général de Gaulle ELNE 66200,

***VU*** la promesse de cession gratuite en date du 17 AVRIL 2001, signée par Mme LEVI Francine épouse GODAILL Robert, domiciliée 5 rue Henri Béraldi 31000 TOULOUSE,

***ACCEPTE*** la cession gratuite du terrain cadastré section **AV n° 502**, d'une contenance de 2716 m<sup>2</sup> appartenant à ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par son gérant, JP CASALS,

***ACCEPTE*** la cession gratuite du terrain cadastré section **AV n° 511**, d'une contenance de 212 m<sup>2</sup> appartenant à Mme LEVI Francine épouse GODAILL,

***PRECISE*** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOTISSEMENT LA FONTAINE - CESSION DE VOIRIE**

La voirie du Lotissement **LA FONTAINE**, dénommée rue des Arbousiers, appartient en totalité au promoteur de l'opération.

Ce dernier en a fait donation à la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***VU*** la promesse de cession gratuite en date du 13 MARS 2001, signée par SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par son gérant JP CASALS, domiciliée 13 Avenue du Général de Gaulle ELNE 66200,

***ACCEPTE*** la cession gratuite du terrain cadastré section **BS n° 602**, d'une contenance de 1557 m<sup>2</sup> appartenant à ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par son gérant, JP CASALS,

***PRECISE*** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOTISSEMENT LA PORTE DES ALBERES –  
CESSION DE VOIRIE**

La voirie du Lotissement **LA PORTE DES ALBERES**, dénommée rue Jacint Verdaguer, rue Pablo Picasso, Impasse Ramon Muntaner, appartient en totalité au promoteur de l'opération.

Ce dernier en a fait donation à la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées :  
MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***VU*** la promesse de cession gratuite en date du 13 MARS 2001, signée par SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par son gérant JP CASALS, domiciliée 13 Avenue du Général de Gaulle ELNE 66200,

***ACCEPTE*** la cession gratuite du terrain cadastré section **AV n° 456**, d'une contenance de 2618 m<sup>2</sup> et section **AV n°461**, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, appartenant à ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par son gérant, JP CASALS,

***PRECISE*** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOTISSEMENT LA CHENAIE - CESSION DE VOIRIE**

La voirie du Lotissement **LA CHENAIE**, dénommée rue des Colomates, rue de la Solane, rue des Cortalets, impasse roc del grill, appartient en totalité au promoteur de l'opération.

Ce dernier en a fait donation à la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***VU*** la promesse de cession gratuite en date du 13 MARS 2001, signée par SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par son gérant JP CASALS, domiciliée 13 Avenue du Général de Gaulle ELNE 66200,

***ACCEPTE*** la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section **AV n° 667**, d'une contenance de 3 038 m<sup>2</sup>
- section **AV n° 668**, d'une contenance de 436 m<sup>2</sup>,
- section **AV n° 692**, d'une contenance de 1 827 m<sup>2</sup>
- section **AV n° 699**, d'une contenance de 128 m<sup>2</sup>
- section **AV n° 704**, d'une contenance de 628 m<sup>2</sup>
- section **AV n° 710**, d'une contenance de 536 m<sup>2</sup>
- section **AV n° 721**, d'une contenance de 377 m<sup>2</sup>
- section **AV n° 722**, d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>
- section **AV n° 732**, d'une contenance de 515 m<sup>2</sup>

appartenant à ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par son gérant, JP CASALS,

***PRECISE*** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOTISSEMENT RODGERS - CESSION DE VOIRIE**

Les trottoirs du Lotissement RODGERS, dans la rue Alain, appartiennent aux trois propriétaires riverains qui viennent d'en faire donation à la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***VU*** les promesses de cessions gratuites en date des :

- 16 MARS 2001, signée par M. ROLLAND Claude, 9 rue Alain, 66700 ARGELES S/MER,
- 23 MARS 2001, signée par M. MOUROT Marcel, 34 Allée des lauriers roses, 66700 ARGELES S/MER,
- 20 MARS 2001, signée par M. AUTHELET Marcel, 26 rue des Haies DAMPICOURT 6767 Belgique,

***ACCEPTE*** la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section **BP n° 344**, d'une contenance de 71 m<sup>2</sup> appartenant à M. ROLLAND Claude,
- section **BP n° 345**, d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> appartenant à M. MOUROT Marcel,
- section **BP n° 424**, d'une contenance de 119 m<sup>2</sup> appartenant à M. AUTHELET Marcel,

***PRECISE*** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : LOTISSEMENT LE REGATIU - CESSION DE VOIRIE**

La voirie du Lotissement **LE REGATIU** , dénommée rue Racine, appartient en partie aux propriétaires des terrains d'origine avant création du lotissement.

Ces derniers en ont fait donation à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),**

**VU** la promesse de cession gratuite en date du 13 MARS 2001, signée par M. CHASTAING Luc, Domicilié 16 rue du Ranelagh 75016 PARIS,

**VU** la promesse de cession gratuite en date du 20 MARS 2001, signée par :

- M. PADAILLE René, domicilié 24 Avenue du Roua 66700 ARGELES S/MER,
- M. PADAILLE André, domicilié 20 bis rue de la convention 42100 SAINT ETIENNE,

**ACCEPTE** la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section **BE n° 1432** , d'une contenance de 1649 m<sup>2</sup>
- section **BE n° 1479**, d'une contenance de 115 m<sup>2</sup>
- section **BE n° 1433** , d'une contenance de 932 m<sup>2</sup>

appartenant à Monsieur CHASTAING Luc,

- section **BE n° 1471**, d'une contenance de 135 m<sup>2</sup>,

appartenant à MM. PADAILLE René et André,.

**PRECISE** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOTISSEMENT LE BELVEDERE - CESSION DE VOIRIE**

La voirie du Lotissement **LE BELVEDERE**, dénommée rue Julien Panchot, Place Joseph Saury, Rue Général Guillaud, Impasse Joséphine Sabaté, Impasse Pla Florentin, appartient en totalité au promoteur de l'opération.

Ce dernier en a fait donation à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),**

**VU** la promesse de cession gratuite en date du 19 MARS 2001, signée par M. ROUX Dominique, domicilié 30 rue Arthur Rimbaud 66700 ARGELES S/MER,

**ACCEPTE** la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section **BR n° 719**, d'une contenance de 813 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 720**, d'une contenance de 533 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 761**, d'une contenance de 1602 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 781**, d'une contenance de 1451 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 782**, d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 812**, d'une contenance de 2000 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 828**, d'une contenance de 109 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 829**, d'une contenance de 277 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 830**, d'une contenance de 885 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 866**, d'une contenance de 1378 m<sup>2</sup>
- section **BR n° 871**, d'une contenance de 54 m<sup>2</sup>

appartenant à Monsieur ROUX Dominique,

**PRECISE** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

M. le Maire rend compte à l'assemblée que l'enquête publique relative au projet de classement dans la voirie communale de la section de la RD 81 b d'une longueur de 244 ml, comprise entre le carrefour giratoire de la RD 81 et l'avenue de la Torre d'en Sorra, est terminée.

Elle s'est déroulée du 15 janvier 2001 au 1<sup>er</sup> février 2001 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a remis son enquête qui stipule en conclusion :

- « Avis Favorable » au déclassement du domaine public départemental de la section de la RD 81 b comprise entre le carrefour giratoire de la RD 81 et l'avenue de la Torre d'en Sorra (PR 0,000 à PR 0,230) d'une longueur de 244 ml.
- « Avis Favorable » au reclassement de cette même section dans le domaine public communal d'Argelès s/Mer.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** l'avis du Commissaire Enquêteur,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DONATION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE**

Monsieur GAZEILLES Dominique, héritier de la parcelle cadastrée section BS n° 240, olivette sise à St Julien Est, a fait connaître son souhait d'offrir ce bien à la Commune, respectant ainsi les dernières volontés de son père Paul GAZEILLES.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** la promesse de cession gratuite signée le 12 Mars 2001 par M. Mme GAZEILLES Dominique, domiciliés 39 Chemin du Comte 65260 ADAST,

***ACCEPTE*** la donation de la propriété cadastrée section BS n° 240, d'une contenance de 1490 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Mme GAZEILLES Dominique,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION D'UNE TERRASSE AU CLOS DE COSTEREVE**

La Commune est propriétaire d'un local commercial situé dans la galerie marchande du « Clos de Costerêve » à la Plage.

Le Syndic de Copropriété nous a fait part de la mise en vente des terrasses commerciales au droit de chaque lot.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les courriers de la Sté de gestion immobilière de la Côte Rocheuse en date des 23 MAI 2000 et 20 DECEMBRE 2000,

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 15 FEVRIER 2001,

***DECIDE*** de l'acquisition de la terrasse commerciale portant le numéro de lot 147, située au droit du local communal (n°19), au prix des Domaines soit 5 000 FRS TTC,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL N° 6**

Le Plan d'Occupation des Sols révisé, modifié par délibération du 30 novembre 2000, fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : Elargissement à 12 m du C.C.6 (Route de Taxo à la Mer).

Afin de permettre la réalisation ultérieure de ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

***VU*** la promesse de cession gratuite signée le 10 avril 2001 par M. PIQUERAS Joseph, domicilié 1 rue des Roitelets 66700 ARGELES SUR MER,

***ACCEPTE*** la cession gratuite du terrain cadastré section AO n° 230 p, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>, appartenant à M. PIQUERAS Joseph,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE**

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un suppléant pour siéger auprès de l'Association des Ports de Plaisance en Languedoc-Roussillon.

Il s'avère que la commune doit désormais être représentée auprès de cet organisme par deux titulaires et deux suppléants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***DESIGNE*** M. BEY Jean-François et PICOT Jean-Marie en qualité de titulaires et M. SEVERAC Marc et BOUIX Robert en qualité de suppléants pour siéger auprès de cet organisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**